

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération
Rue du Mont Vallet et Rue de l'Abbé Philippe**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise ACTI PEINTURE sise à Villiers-en-Désœuvre (Eure), en date du 01/09/2018 en vue de travaux de ravalement côté rue du logement sis 10 rue du Mont Vallet - 8 rue de l'Abbé Philippe du 10 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 10 septembre 2018 au lundi 1^{er} octobre 2018 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures,

la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

N° 10 rue du Mont Vallet et N° 8 rue de l'Abbé Philippe :

- la circulation sera alternée par panneaux de signalisation ;
- basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- empiètement sur chaussée (pose d'un échafaudage mobile) ;
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans l'emprise des travaux, 10 rue du Mont Vallet et N° 8 rue de l'Abbé Philippe, dans les deux sens de la circulation ;
- le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 5 septembre 2018

Le Maire,

Michel ALBARO.

